



PRÉFET DE LA COTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service « promotion de la vie associative et
renforcement du lien social »

Cité Dampierre

6 rue Chancelier de l'Hospital

C.S. 15381

21053 DIJON cedex

Tél : 03.80.68.31.00

Vos contacts : Valérie SANTACROCE - Kim SCHNELLE

CREATION

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- 1) L'imprimé de création cerfa n° 13973*03 précisant la date de l'assemblée générale constitutive
- 2) L'imprimé de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association cerfa n° 13971*03 . **(Veillez à en conserver un double)**
- 3) Un exemplaire des statuts de l'association **datés et signés par deux** au moins des personnes chargées de l'administration de l'association. **(Veillez à en conserver un double)**
- 4) Un exemplaire du procès verbal de l'assemblée constitutive dûment signé (facultatif)
- 5) La demande d'insertion d'avis au Journal Officiel complétée (page 2 du cerfa n° 13973*03).
Les frais d'insertion au Journal officiel (44 euros au 01/01/2010) seront à régler directement aux services du Journal Officiel à réception de la facture.
L'adresse de gestion est celle du domicile personnel du dirigeant qui réglera la parution au journal officiel
- 6) Une **enveloppe affranchie** à 20 grammes pour l'envoi **du récépissé** libellée à l'adresse personnelle d'un dirigeant.
- 7) **Toute modification ultérieure de statuts ou de membres du bureau** devra être **déclarée** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. **Un récépissé de déclaration de modification sera délivré.**